

**ARRETE N° 2017-041**  
**PORTANT COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE POUR**  
**LES ELECTIONS PARTIELLES DES REPRESENTANTS DES USAGERS**  
**AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU CONSEIL ACADEMIQUE DE LA ComUE**  
**UNIVERSITE PARIS LUMIERES**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 719-1 et L. 719-2 ;

Vu les articles D. 719-1 à D. 719-40 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections ;

Vu l'arrêté de la rectrice de l'académie de Créteil en date du 15 septembre 2016 fixant la composition de la commission de contrôle des opérations électorales pour l'année universitaire 2016-2017 ;

Vu l'arrêté du président de la ComUE Université Paris Lumières n° 2017-2 relatif aux élections au conseil d'administration et au conseil académique de la ComUE Paris Lumières ;

Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

**ARRETE**

**Article 1**

Pour les élections des représentants des usagers au conseil d'administration et au conseil académique de la ComUE Université Paris Lumières du jeudi 6 avril 2017 de 9h00 à 17h00, il est institué, pour la circonscription électorale de l'université Paris 8, un bureau de vote à la maison de l'étudiant, composé comme suit :

- François RIOU, président ;
- Philippe DECLAIRIEUX, assesseur ;
- Sofiane AISSAOUI, assesseur.

**Article 2**

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis le 22 mars 2017

La présidente de l'université Paris 8

Annick ALLAIGRE  
UNIVERSITE PARIS 8  
La Présidence  
VINCENNES-SAINT-DENIS